COMMUNE DE SAINT-MICHEL SUR RHONE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°2 :

PROJET D'AMENAGEMENT

ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Mairie de Saint-Michel sur Rhône

305, rue du Solon
42 410 Saint-Michel sur Rhône

Tél. : 04 74 59 57 98
Fax : 04 74 56 67 32
mairie-saintmichelsurrhone@wanadoo.fr

Mandataire du groupement
Urbanisme et conseil en qualité environnementale

INTERSTICE SARL

Valérie BERNARD • *Urbaniste*
Bastienne FLEURY • *Urbaniste*

30 avenue général Leclerc
Espace Saint – Germain – Orion
38200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60

contact@interstice-urba.com

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

INTRODUCTION 7

ORIENTATION N°1 « MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE » 9

ORIENTATION N°2 « VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES DE SAINT-MICHEL SUR RHONE » 17

ORIENTATION N°3 « MAINTENIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE ET PROMOUVOIR UNE ECONOMIE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS » 25

ORIENTATION N°4 « LIMITER L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES » 31

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit le **projet communal** à une échéance de 10 à 12 ans. Il présente les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune. Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les objectifs définis par la commune.

Le PADD constitue le **cadre de référence** permettant d'assurer la cohérence des différentes actions concernant l'aménagement à moyen et long terme du territoire et de faire prévaloir des principes fondamentaux énoncés au titre des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

ARTICLE L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

ARTICLE L121-1

« Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Le PADD se construit également en se référant aux principes fondateurs du développement durable, qui supposent simultanément :

- La satisfaction des besoins actuels sans compromettre ceux de demain ;
- La mixité des fonctions : l'évolution du territoire doit conjuguer la croissance économique, la cohésion sociale et le respect de l'environnement ;
- L'adhésion des différents acteurs au projet de territoire via une démarche de concertation.

Le contenu du PADD est déterminant dans le choix de la procédure nécessaire à l'évolution du PLU : modification ou révision.

LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LA COMMUNE LORS DE LA MISE EN REVISION DE SON PLU

Les objectifs affichés par la commune en 2011 lors de la mise en révision de son PLU sont les suivants :

- Mieux organiser l'évolution future de la commune. Dans une perspective d'aménagement durable, le développement urbain doit être structuré dans une double optique :
  - Prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat et de services ;
  - Privilégier un développement urbain maîtrisé, adapté aux caractéristiques des lieux et aux besoins locaux, respectueux de la protection indispensable des espaces agricoles et naturels, garants de la diversité des paysages gages d'identité et d'attractivité.
- Se conformer aux documents supra-communaux récemment élaborés ou en cours d'élaboration (SCoT des Rives du Rhône, PLH du Pilat Rhodanien, Charte du PNR du Pilat).

LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT POUR LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL SUR RHONE

Le diagnostic de territoire apporte une connaissance approfondie de la commune sur des problématiques variées : la démographie, l'habitat, le patrimoine, le paysage, l'environnement ou encore l'économie. Il a permis d'identifier un certain nombre d'éléments et d'enjeux forts ayant guidé l'élaboration du PLU, à savoir :

- **La qualité du cadre de vie**, liée à la situation géographique de la commune à cheval entre la vallée du Rhône et le massif du Pilat.
- **L'attractivité du territoire**, comme en témoigne la forte progression du nombre d'habitants et de logements observée depuis le début des années 1980. La population est estimée à 778 habitants en 2010.
- **L'organisation urbaine particulière** : cette « commune en duplex » se structure autour de deux pôles de vie que sont :
  - Le plateau, sur lequel s'est implanté le centre-bourg (en amont du coteau), ainsi que les hameaux patrimoniaux, plus dispersés et tendant à être englobés par l'urbanisation pavillonnaire récente ;
  - La plaine, qui a connu un développement récent très important avec notamment l'installation d'une zone artisanale et le déploiement de nombreux services et infrastructures.
- **L'artificialisation croissante des sols,** la croissance démographique s'étant accompagnée d'une augmentation très forte des surfaces urbanisées. En effet, ces 40 dernières années, l'urbanisation s'est essentiellement développée sous forme de maisons individuelles et dans le cadre d'opérations au « coup par coup », ce qui est particulièrement consommateur d'espace et d'énergie.
- **La fragilité du tissu économique local**, qui se compose pour l'essentiel d'activités artisanales implantées dans la ZAE des Bretteaux, ainsi que d'une agriculture dynamique et diversifiée (viticulture sur les coteaux, arboriculture, céréaliculture et élevage sur le plateau).
- **Les richesses paysagères et environnementales du territoire, reconnues** (« mosaïque de paysages », inventaires et dispositifs de protection multiples) **… mais fragiles** (pression urbaine et conflits d'usages).

INTRODUCTION

Saint-Michel sur Rhône est **l'un des rares villages de la côtière rhodanienne à être implanté sur le coteau**, et non dans la vallée. En limite, le plateau se caractérise par une large ouverture des paysages vers l'Ouest et le Sud et ne présente donc **aucune contrainte physique pour le développement urbain**.

- Au cours de la dernière décennie (entre 2001 et 2011), **plus de 11 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommés par l'urbanisation** sur l'ensemble du territoire communal, permettant la réalisation de **62 logements**. Cela représente une densité moyenne de construction de 5,5 logements à l'hectare.

- A l'échelle de la commune, **le développement urbain récent est globalement très diffus**, illustrant un phénomène d'étalement urbain marqué**.** Il est dispersé sur l'ensemble du territoire (notamment sur le plateau), bien qu'il ait plus fréquemment tendance à s'implanter le long des voies (RD 1086 et RD 34) et en extension des hameaux patrimoniaux.

- Cette croissance rapide a eu pour conséquences :
  - **La redéfinition des limites entre l'urbain et le rural** : le plus souvent au profil de l'urbain, bien qu'elles soient en réalité devenues beaucoup plus floues ;
  - **La banalisation du paysage et la fragmentation du terroir** avec le mitage des espaces agro-naturels par les maisons de type pavillonnaire ;
  - **La mutation de la structure et du fonctionnement urbain de la commune** : le secteur de la plaine s'est progressivement affirmé, au contraire du centre-bourg, centralité historique de Saint-Michel sur Rhône dont le poids dans l'armature urbaine de la commune s'est affaibli. Cela a entraîné des logiques et des dynamiques nouvelles, autant en termes de flux de déplacements que de développement des équipements et de services ou d'extension des réseaux.

- En 2013, les disponibilités foncières héritées du PLU de 2005 sont très importantes : **près de 30 hectares sont encore disponibles et ouverts à l'urbanisation.** La commune a réalisé des investissements conséquents pour préparer l'ouverture à l'urbanisation de ces zones (assainissement, participation pour voiries et réseaux, etc.) Il n'en demeure pas moins que la mobilisation de ces terres au profit de l'urbanisation représenterait des bouleversements considérables pour la commune.

Le modèle de développement à l'œuvre depuis les années 1970 n'est pas soutenable à long terme. Il affecte fortement le paysage et l'espace agro-naturel de la commune. Le développement urbain doit donc être rationnalisé afin de sauvegarder les grands équilibres de la commune.

C'est l'identité même de Saint-Michel sur Rhône qui est en jeu, à savoir celle d'un territoire attractif (conjuguant les aménités propres à un milieu rural et la proximité de grands pôles de vie urbains), **ancré dans un cadre de vie remarquable** (grand paysage, espaces naturels sensibles, terres agricoles de valeur, etc.)

D'un point de vue réglementaire, le PLU de 2005 n'est pas compatible avec les lois en vigueur (loi Grenelle notamment) **et les documents supra-communaux** (Charte du PNR Objectif 2025, SCoT des Rives du Rhône, Schéma de secteur et Plan paysage en cours, PLH de la CCPR).

Ainsi, l'un des principaux objectifs du nouveau PLU est de définir un rythme de développement de l'habitat plus modéré, qui soit ajusté aux besoins réels de la commune et respectueux des lois et documents supra communaux.

Saint-Michel sur Rhône est identifié comme **« village »** dans l'armature urbaine du SCoT et du PLH. Son développement ne doit donc pas excéder un ratio de **5,5 logements par an pour 1000 habitants :**

- La commune se voit ainsi attribuer un objectif maximal de constructions d'environ **4 logements par an.**
- A **échéance 10 ans** (durée d'exécution du PLU), la commune pourra donc accueillir un peu plus de **40 nouveaux logements** au maximum.
- Cela représente une population estimée à environ 930 habitants à l'horizon 2025.

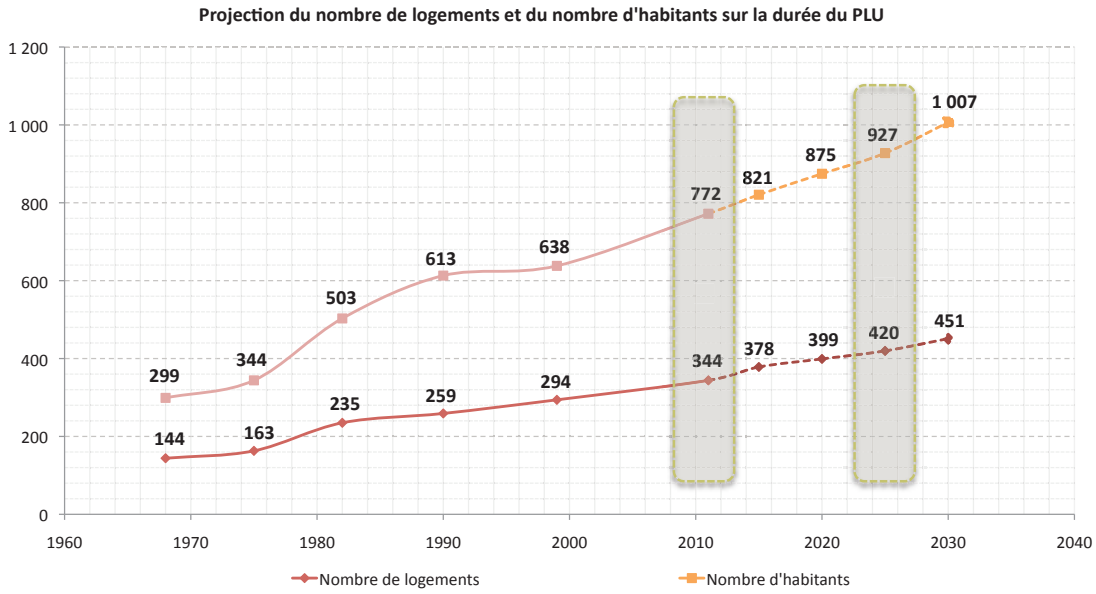

Deux principes fondamentaux encadrent la question de la consommation de l'espace telle qu'elle est abordée dans le SCoT des Rives du Rhône et doivent guider la définition du nouveau modèle de développement communal :

- **Le développement de l'habitat en renforcement des centres-bourgs** : il s'agit de rompre avec la dispersion de l'habitat en privilégiant une urbanisation dans les enveloppes urbaine déjà existantes. L'urbanisation doit se faire en continuité des bourgs, par le biais de la réhabilitation et du renouvellement du bâti, par l'extension des constructions existantes, ou encore par le remplissage des « dents creuses ».
- **Le respect de densités minimales de construction** : il s'agit ici d'ajuster le volume des réserves foncières en fonction du seuil de densité imposée par le SCoT, à savoir 20 logements par hectares en moyenne dans les zones d'urbanisation future et sur les tènements fonciers importants. Compte tenu du rythme maximal de construction autorisé (environ 4 logements/an) et de la densité moyenne imposée dans les nouveaux projets de construction (20 logements/ha), la surface « consommable » pour Saint-Michel sur Rhône est de l'ordre de 2 hectares à l'horizon 2023 (échéance du PLU). Les disponibilités foncières du PLU de 2005 (près de 30 hectares) nécessitent donc d'être révisées.

Bien qu'elle se fixe une dizaine d'années pour horizon, l'élaboration du PLU doit être l'occasion d'adopter une vision globale du territoire à plus long terme (sur les 20 à 30 ans à venir) afin de prévoir et d'encadrer un développement qui soit le plus durable possible.

ORIENTATION N°1

« MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE »

ORIENTATION N°1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

➔ CONTENIR LA CONSOMMATION FONCIERE ET ADAPATER LES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT AUX BESOINS DE LA COMMUNE

- **Stopper l'étalement urbain sur les espaces agricoles et naturels et dans les zones fortement exposées aux risques naturels et technologiques.**
- **Orienter le développement**
  - Vers le secteur de la Faverge/Croix du Plâtre, lequel a fait l'objet d'investissements importants (en matière d'extension des réseaux) et a récemment accueilli la nouvelle école, équipement public structurant ;
  - Plutôt qu'en continuité directe du centre-bourg, ce qui nécessiterait de nouveaux investissements pour la collectivité.
- **Maîtriser et encadrer le développement dans les nouveaux secteurs d'extension urbaine.**

➔ REORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU CENTRE-BOURG

- **Préserver et valoriser les caractéristiques du centre-bourg**
  - Préserver la morphologie et la silhouette du centre-bourg en définissant judicieusement les secteurs de développement futur et en fixant des limites claires et durables au développement de l'urbanisation (par exemple, maintien de la discontinuité entre le centre-bourg et le hameau du Piaton).
  - Maintenir les perspectives au sein du village et vers la vallée en protégeant les cônes des vues remarquables et en préservant l'église comme point de repère identitaire et paysager.
  - Valoriser les espaces publics (tels que la place du belvédère) et les mettre en réseau (articulation par cheminements piétons).
- **Prendre en compte le potentiel agricole des terres dans le choix des secteurs de développement urbain futur**
  - Conserver des ensembles agricoles homogènes en évitant la fragmentation du terroir.
  - Protéger les vignes à proximité du village, qu'elles soient concernées ou non par un label AOC.
- **Orienter le développement vers les modes doux**
  - A travers les choix d'urbanisme, il s'agit d'encourager l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre à l'école notamment. Cette ambition doit se traduire par un maillage des modes doux sur le territoire, ainsi que par une définition des zones à urbaniser en fonction de leur proximité aux pôles de centralité existants et enfin par des aménagements renforçant l'accessibilité des équipements structurants
    - Mail piéton structurant en direction de l'école dans le secteur de la Faverge ;
    - Venelle dans le secteur de la Croix du Plâtre débouchant en direction de l'école ;
    - Porosité des nouveaux quartiers en direction des équipements publics et de l'espace agro-naturel.
  - Reconnecter la Faverge au centre-bourg par l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la route du Solon permettant de sécuriser les déplacements vers l'école et vers le bourg.

- **Promouvoir un urbanisme de projet sur les secteurs stratégiques**

  - A l'horizon du PLU, privilégier le développement urbain à proximité de l'école afin de dynamiser ce nouveau pôle et de répondre aux investissements engagés par la commune (secteurs de la Croix du Plâtre et de La Faverge).

  - A plus long terme, l'urbanisation pourrait être envisagée au niveau du centre-bourg ainsi que le long de la route de la Faverge. Ceci nécessitera d'engager une procédure de révision du présent PLU.

  - Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur ces deux secteurs afin de garantir une certaine cohérence urbaine (éviter le coup par coup) et d'assurer une bonne intégration urbaine et paysagère (respect du site, prise en compte de l'existant, réinterprétation contemporaine de la typologie du centre bourg et des hameaux patrimoniaux). La conduite d'études préalables à l'urbanisation des secteurs de développement permettra de s'intégrer au mieux dans le site, tout en veillant à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

  - Apporter une qualité de vie et du lien social dans les nouveaux secteurs d'urbanisation, via l'aménagement d'espaces publics et de rencontre, ou encore de jardins pour tous orientés au Sud. Il s'agit de créer des quartiers vivants en retrouvant un urbanisme de rue de village et en redonnant la priorité aux piétons.

  - Recréer une façade urbaine en entrée de village le long de la route du Solon par le biais d'une opération d'ensemble structurante.

- **Encourager une diversité de l'habitat et des formes urbaines**

  - Promouvoir une diversification du parc de logements pour répondre à l'ensemble des besoins. Dans les secteurs d'extension urbaine, le développement de la maison individuelle sera freiné au profit des typologies intermédiaires. Ainsi, l'offre se tournera majoritairement vers les maisons de village, le logement individuel groupé ou l'habitat intermédiaire (ces formes plus compactes permettront par ailleurs une moindre consommation d'espace).

  - Favoriser la réalisation de logements sociaux pour garantir une plus forte mixité sociale sur la commune et faciliter l'installation de familles avec enfants à proximité de l'école. Le PLH de la CCPR prévoit la construction de 4 logements locatifs sociaux d'ici 2016.

  - Promouvoir un habitat sobre en énergie : bâtir des constructions performantes, respectueuses de la nouvelle réglementation thermique 2012 (exposition par rapport au soleil, protection contre les vents dominants, etc.)

PADD : CENTRE-BOURG

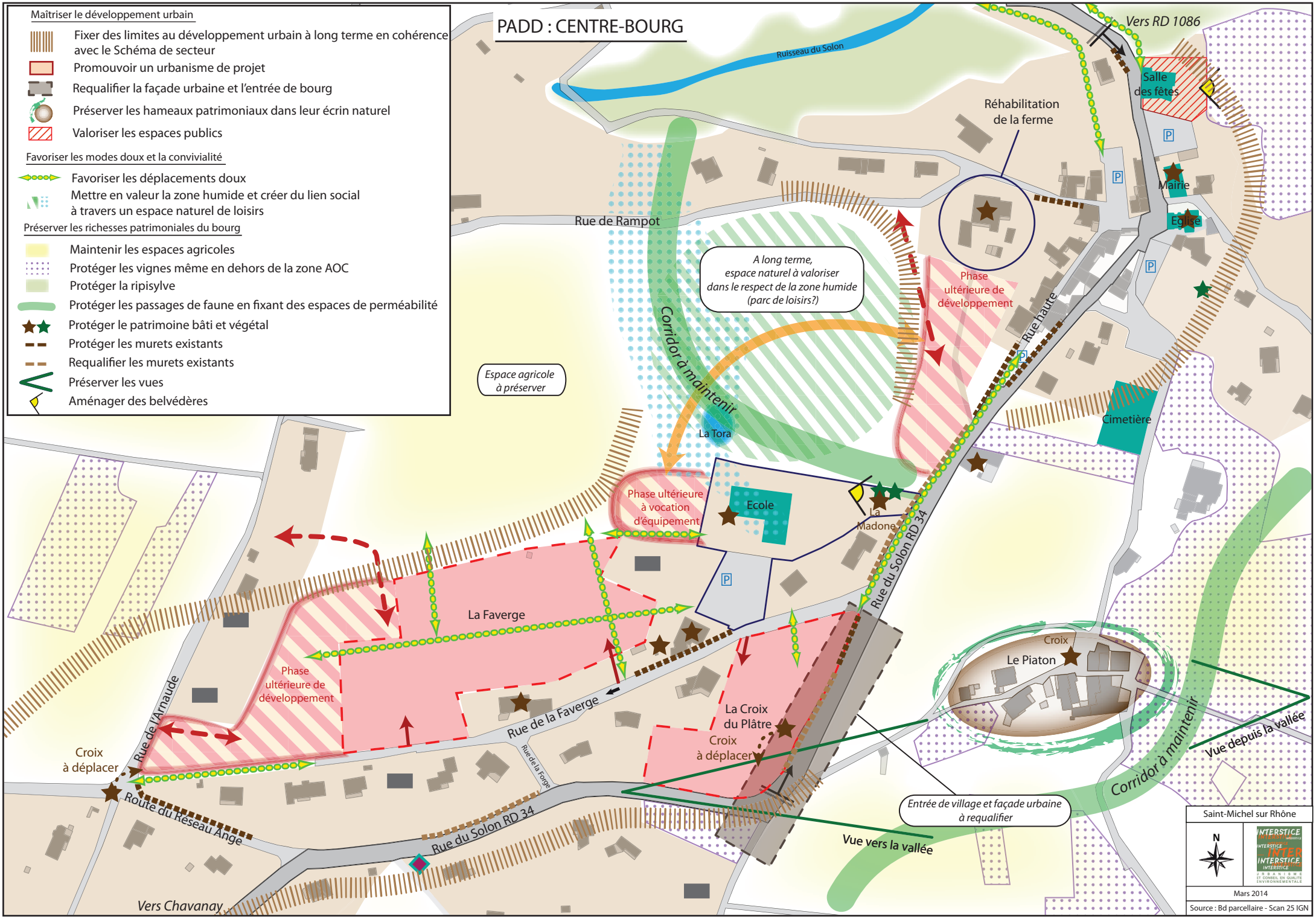

➙ LA VALLEE : UN DEVELOPPEMENT URBAIN CONTRAINT

- **Se conformer aux prescriptions relatives aux puits de captage de Jassoux**, ayant tous deux fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral
  - Raccorder obligatoirement les constructions au réseau d'assainissement collectif ;
  - Interdire toute nouvelle construction à usage d'habitation en dehors des secteurs desservis par le réseau des eaux usées ;
  - Proscrire la gestion des eaux pluviales par un dispositif d'infiltration au sein des périmètres de protection rapprochée.

- **Stopper l'urbanisation dans la vallée, secteur fortement exposé aux risques et aux nuisances**
  - Risques naturels : inondation, sismicité, ruissellement et mouvements de terrain ;
  - Risques industriels et technologiques : établissements classés à risque et transport de matières dangereuses ;
  - Nuisances générées par les infrastructures de plaine : RD 1086 et voie ferrée.

- **Requalifier les abords de la route départementale 1086**
  - Conserver les coupures vertes en entrée de territoire au Nord et au Sud, ainsi qu'au niveau des embouchures de ravins ;
  - Sécuriser les traversées le long de la voie, qu'elles soient piétonnes ou routières ;
  - Repenser les circulations douces de part et d'autre de cet axe ;
  - Améliorer la signalétique le long de la RD.

- **Requalifier la zone d'activités de Saint-Michel sur Rhône en améliorant notamment sa façade sur la RD 1086.**

PADD : LA VALLÉE

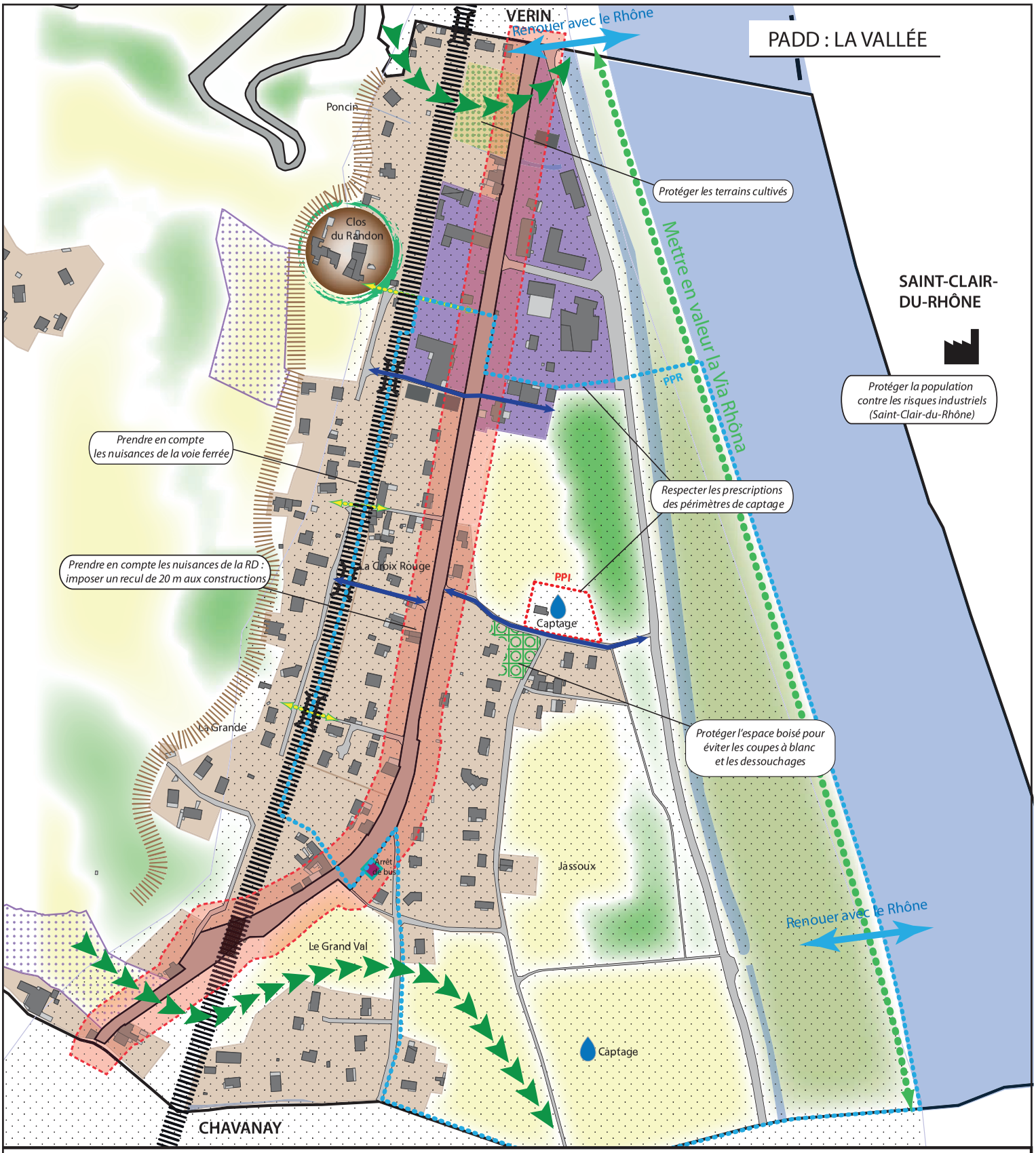

Respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du captage du puits de Jassoux

- Respecter les prescriptions des périmètres de captages du Puits de Jassoux qui s'imposent en tant que servitudes d'utilité publique

Stopper la diffusion de l'habitat dans un secteur exposé aux risques et aux nuisances

- Fixer des limites au développement urbain à long terme
- Préserver les hameaux patrimoniaux dans leur écrin naturel
- Créer des coupures vertes en limite de commune
- Prendre en compte les nuisances de la voie ferrée
- Prévenir le risque inondation en respectant le Plan de Surface Submersible

Requalifier les abords de la RD 1086 et la ZA

- Requalifier et sécuriser la RD1086
- Requalifier la zone d'activités
- Favoriser les déplacements doux

Préserver les richesses patrimoniales

- Protéger les boisements
- Protéger la ripisylve du Rhône
- Maintenir les espaces agricoles
- Protéger les vignes même en dehors de la zone AOC
- Protéger les vergers situés en zone urbaine
- Protéger l'espace boisé

Rendre plus sensible la présence du Rhône

- Valoriser les liaisons douces en direction du Rhône

Saint-Michel sur Rhône

N

Mai 2013

Source : Bd parcellaire
Scan 25 IGN

➔ FIXER DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le projet prévoit une optimisation des surfaces utilisées et une réduction de la surface dédiée à l'urbanisation. Ainsi, il ne retient que les secteurs permettant de répondre aux besoins de développement démographique de la commune, ce qui permet d'ailleurs de se mettre en conformité avec les dispositions du SCoT et du PLH. Cela implique de reclasser en zone naturelle ou agricole environ 25 hectares actuellement classés en zone à urbaniser et près de 4 hectares de zones actuellement classées en zones urbaines.

Le PLU fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace afin de préserver les espaces naturels et agricoles. En effet, si près de 11 hectares ont été nécessaires pour construire environ 62 logements entre 2000 et 2011 (5 logements à l'hectare), le PLU se fixe comme objectif la production maximale de 43 logements sur 2,8 hectares, soit en moyenne 15 logements à l'hectare (7 logts/ha dans les « dents creuses » et 19 logt/ha dans les secteurs de projets).

Le PLU contribue à :

- Limiter l'étalement urbain en privilégiant l'urbanisation :
  - au sein de l'enveloppe urbaine existante au niveau des secteurs de la Faverge et de la Croix du Plâtre (environ 37 logements) ;
  - dans les dents creuses (environ 6 logements estimés)
- Privilégier la compacité des formes urbaines en diversifiant les typologies bâties et en encourageant des formes architecturales plus compactes. La définition de densités minimales dans les OAP pour les secteurs de développement contribue à la poursuite de cet objectif ;
- Préserver de toute urbanisation les espaces naturels et paysagers présentant une grande sensibilité ou des enjeux à conforter (continuités écologiques, lignes de crêtes, etc.)

		2000-2011 (11 ans)	2013-2023 (10 ans)	Evolution entre les 2 périodes
HABITAT	Nombre de logements	62 logements autorisés (source communale)	43 logements projetés	- 31 %
	Surface consommée	11,23 hectares	2,8 hectares projetés	- 75 %
	Densité moyenne	5 logts / ha	15 logts/ha dont : 7 logts/ha dans les dents creuses 19 logts/ha dans les secteurs de projets	x 3
	Typologie	62 logements individuels	env. 20 logements individuels (dont 6 en dent creuse) (env. 46%) env. 23 logements intermédiaires (env. 53%)	-

		2009	2023	Évolution 2009 / 2023
POPULATION	Nombre d'habitants	756 habitants (source INSEE)	930 habitants projetés	+ 23 %
URBANISATION	Surface totale urbanisée	87 ha (source SMRR) Soit 15% du territoire	89,8 ha projetés Soit 15% du territoire	+ 3,2 %
	Surface urbanisée par habitant	**1 152 m² / hab.**	**966 m² / hab. projetés**	**- 16 %**

ORIENTATION N°2

« VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES DE SAINT-MICHEL SUR RHONE »

ORIENTATION N°2 : VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES DE SAINT-MICHEL SUR RHONE

Le développement urbain de la commune, notamment l'accélération de la croissance démographique sur les quarante dernières années, a profondément modifié l'organisation urbaine et les perceptions visuelles du territoire. Cette dynamique a généré une progressive banalisation du paysage et une importante altération des milieux naturels sur une grande partie du territoire.

L'objectif du PLU de Saint-Michel sur Rhône est non seulement de préserver, mais également de valoriser son patrimoine naturel, bâti et paysager, en affirmant son rôle prépondérant dans la qualité du cadre de vie et l'identité de la commune.

➔ RECONQUERIR LA COTIERE RHODANIENNE AFIN DE CONSERVER LA LISIBILITE PAYSAGERE (LIGNE DE CRETE), PERENNISER LES CONES DE VUES ET MAINTENIR LES ESPACES AGRO-NATURELS

- **Préserver la silhouette du centre-bourg,** en localisant judicieusement les zones de développement futur.
- **Respecter le principe de non-urbanisation en rebord de plateau,** en particulier pour le secteur situé sous la route du Solon au dessus du hameau de Piaton, afin de ne pas masquer ni de « privatiser » les vues sur la vallée, ou risquer d'effacer la lisibilité du hameau patrimonial.
- **Stopper la dispersion de l'habitat,** afin d'éviter la création d'une continuité urbaine entre le centre-bourg et les hameaux
- **Préserver des espaces de respiration entre les secteurs urbanisés du Piaton et du centre-bourg** afin de souligner la silhouette des ensembles bâtis homogènes.
- **Définir une nouvelle façade urbaine dans le secteur de la Croix du Plâtre** dans le respect du paysage et **marquer l'entrée de bourg** par un traitement minéral des clôtures (muret en pierre ou ton pierre) et par la réalisation d'une opération structurante.
- **Protéger l'alternance des vignes et des ravins boisés sur le coteau** afin de préserver la richesse paysagère et écologique de cet espace, et de limiter le ruissellement et l'érosion.

➔ REQUALIFIER LES ENTREES DE VILLE

- **Recréer une façade urbaine en entrée de village au Sud le long de la route du Solon** par le biais d'une opération d'ensemble structurante.
- **Maintenir un espace agro-naturel le long de la RD 34 en entrée de ville Nord :** maintenir l'espace de loisirs dans son enveloppe (aire de pique-nique), conserver les limites actuelles de l'urbanisation, traiter la place du Belvédère (espace public ouvert en entrée de ville)
- **Créer une coupure verte d'urbanisation** en entrée Sud le long de la RD 1086 pour sauvegarder les vues sur la vallée du Rhône et sur les coteaux
- **Conserver une coupure verte avec la commune de Vérin en entrée Nord du territoire le long de la RD 1086**
  - Protéger le verger situé en limite avec Vérin
  - Requalifier les abords de la RD 1086
  - Requalifier la zone d'activités en améliorant la façade sur la RD 1086

→ PROTEGER LES HAMEAUX PATRIMONIAUX

- **Protéger les hameaux patrimoniaux dans leur écrin naturel et sauvegarder leur silhouette en créant des coupures vertes afin de**
  - Préserver les noyaux anciens qui se fondent dans le paysage environnant (coloris, matériaux, implantation, terrasse, lignes forces du paysages, etc.) ;
  - Limiter les vis-à-vis entre les habitations anciennes et les habitations récentes (fort contraste) ;
  - Ne pas masquer les vues sur le bâti ancien (Les Cavettes) ;
  - Conserver les vues entre les ensembles bâtis homogènes, notamment au hameau de la Priverie ;
  - Protéger le coteau, paysage remarquable, en particulier aux hameaux du Piaton et de la Cartherie ;
  - Conserver les vues identitaires sur le centre-bourg, la vallée et depuis la vallée.

- **Maintenir les hameaux dans leur enveloppe existante en instaurant des limites claires à l'urbanisation et en stoppant l'urbanisation linéaire**
  - Constituer des coupures d'urbanisation entre les différents hameaux, notamment au niveau du centre-bourg, de l'Ollagnière, du Vianon et de l'Arnaude
  - Maintenir les espaces agricoles ouverts du plateau
  - Permettre et encadrer les divisions foncières

- **Améliorer l'insertion urbaine et paysagère des constructions neuves en encadrant le développement de l'urbanisation à travers un règlement strict**
  - Penser l'implantation des constructions en fonction du bâti existant (continuité et cohérence du tissu, rapport à l'espace public, etc.) et de l'environnement local (rapport des constructions à la pente et à la végétation, préservation des cônes de vue, etc.)
  - Opter pour des choix architecturaux qui respectent l'ambiance spécifique du site : gabarits et insertion dans le paysage, couleurs des façades compatibles avec les palettes locales, simplicité des ouvertures, etc.
  - Accorder une importante particulière au traitement des limites (clôtures) : à la fois fonctionnel et qualitatif, homogène avec les constructions environnantes, utilisant des essences locales, etc.

Les Cavettes – Hameau du Treuil

Hameau du Piaton

Clos Randon

Protéger les hameaux patrimoniaux du Vianon, de la Cartherie, de l'Ollagnière et de l'Arnaude

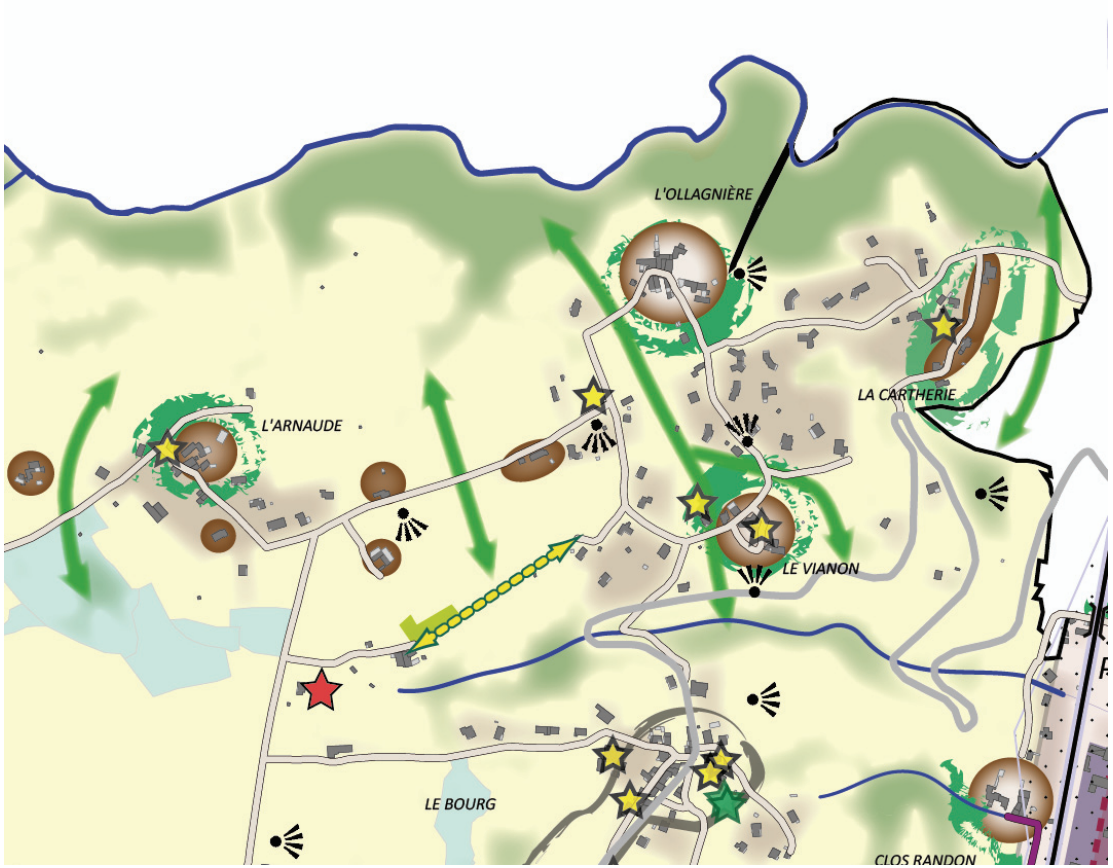

Protéger les hameaux patrimoniaux de la Bourdonnerie et de la Priverie

➔ PROTEGER LE PATRIMOINE BATI ET VEGETAL DE SAINT-MICHEL SUR RHONE

- **Protéger les éléments patrimoniaux** qui forgent l'identité de la commune (bâti ancien remarquable, château du Vianon, points de repères paysager tel que le clocher de l'église, etc.) et qui participent à la qualité du cadre de vie.
- **Mettre en valeur le « petit patrimoine »**, vecteur de l'histoire locale : puits, murets en pierre, croix, etc.
- **Prendre en compte le périmètre de protection relatif au château Grillet,** site inscrit aux « Monuments Historiques » (implanté sur la commune de Vérin mais qui concerne Saint-Michel sur Rhône).
- **Protéger le patrimoine végétal :** arbres isolés remarquables (place des Mûriers, autour de la madone, etc.), haies, ripisylve, chênaie (la Priverie), etc.
- **Traiter les franges urbaines** par des prescriptions architecturales et paysagères (aspect des constructions, implantation, volume des constructions, clôtures).
- **Prévoir de nouveaux espaces publics dans chaque opération**, permettant de valoriser le patrimoine existant (Croix du Plâtre) ou de créer des espaces de convivialité et de jeux (la Faverge).

➔ PRESERVER LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE

La commune de Saint-Michel abrite des milieux écologiquement riches dans lesquels des espèces ont établi leur nid et des essences se multiplient. De nombreux sites se singularisent pour leur apport au système écologique global du territoire (ripisylve, boisements, pelouses sèches, etc.) et certains font l'objet d'inventaires ou de dispositifs de protection particuliers (zones humides, NATURA 2000, etc.)

Pour conserver l'importante biodiversité locale et permettre la pérennisation des espèces, la commune s'est engagée dans une démarche de protection des milieux naturels. Elle suppose la préservation de l'ensemble de la trame verte et bleue du territoire, laquelle réunit les milieux remarquables pour la faune et la flore mais également les espaces naturels plus communs qui assurent les échanges entre ces derniers.

- **Respecter les continuités écologiques en préservant les continuums forestiers et aquatiques**
  - Préserver les axes de déplacement de la faune et limiter l'urbanisation linéaire qui entrave les échanges entre les différents milieux (effet de barrière) ;
  - Préserver les ripisylves du Rhône, du Solon, du Vérin et du Colombier qui jouent un rôle fondamental dans la préservation de la faune et de la flore ;
  - Préserver les haies et les petites zones humides qui permettent aux différentes espèces de circuler d'un habitat à l'autre (« espaces facilitateurs »).
- **Préserver les milieux remarquables, réservoirs de biodiversité :** site Natura 2000, zones humides (de superficie importante ou ponctuelles), Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) et Sites Ecologiques Prioritaires (SEP).
- **Maintenir l'alternance de milieux ouverts et fermés** qui diversifie la richesse écologique du territoire.
- **Préserver la ressource en eau** (prescriptions relatives aux puits de captage) **et respecter le cycle de l'eau** (écoulements naturels et perméabilisation des sols).

PADD : LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DU PATRIMOINE

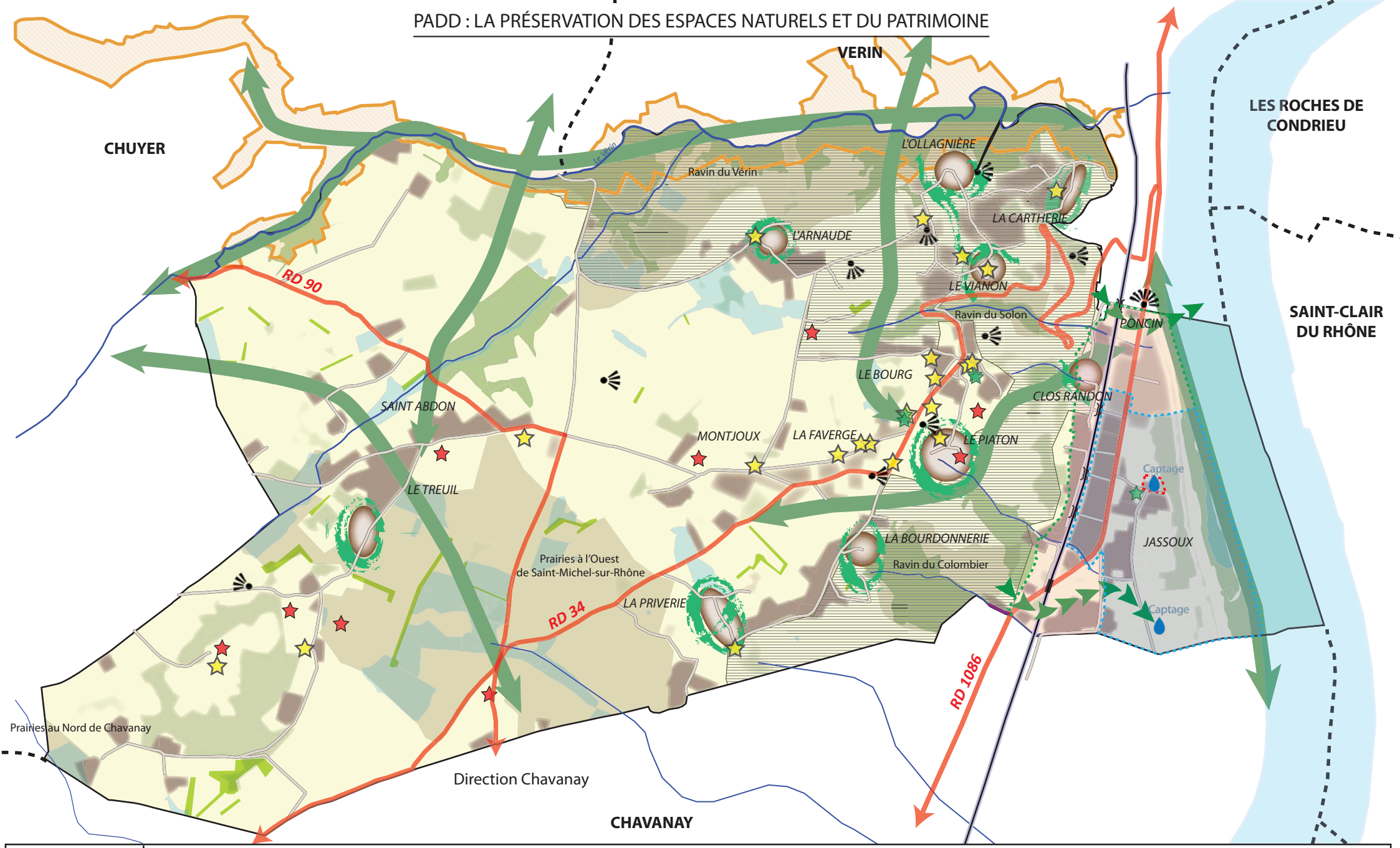

SAINT-MICHEL SUR RHÔNE

Mars 2014

Milieux à préserver pour leur biodiversité

- Site Natura 2000
- Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP)
- Sites Ecologique Prioritaire (SEP)
- Zones humides
- Conforter les axes de déplacements de la faune
- Sauvegarder les espaces boisés et les haies
- Préserver les ripisylves
- Maintenir les espaces agricoles
- Assurer la fonctionnalité des bâtiments agricoles
- Préserver les hameaux patrimoniaux dans leur écrin naturel
- Préserver le patrimoine bâti et végétal
- Conserver les vues identitaires
- Créer des coupures vertes en limite de commune
- Protéger la ressource en eau et respecter les prescriptions des périmètres de captage

ORIENTATION N°3

« MAINTENIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE ET PROMOUVOIR UNE ECONOMIE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS »

ORIENTATION N°3 : MAINTENIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE ET PROMOUVOIR UNE ECONOMIE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

Le tissu économique communal de Saint-Michel sur Rhône s'organise essentiellement autour :

- d'un **tissu d'artisans et de commerces,** principalement localisé en plaine dans la ZAE des Bretteaux (peu de commerces et de services sont présents en centre-bourg) ;
- d'une **agriculture diversifiée et dynamique,** répartie sur les coteaux (viticulture) et le plateau (arboriculture, céréales, élevage) : on compte 9 exploitations en 2012 ;
- d'**activités de tourisme et de loisirs**, permises par la mise en valeur d'un patrimoine naturel riche**.**

Le projet communal vise à tendre vers un équilibre habitat-emploi sur son territoire et, plus globalement, incite à la mixité des fonctions. Pour cela, le PLU met en œuvre les conditions nécessaires au maintien voire au développement des activités économiques du territoire, tout en prêtant attention à ne pas générer de nouvelles nuisances.

➔ CONFORTER LES FILIERES AGRICOLES ET VITICOLES

- **Sauvegarder les espaces agricoles stratégiques utilisés pour assurer les productions agricoles du Pilat** (terres labourables, prairies naturelles, vignes, vergers) et **maintenir 100% de la Surface Agricole Utile de Saint-Michel sur Rhône** (172 ha en 2010) à travers un zonage approprié.
- **Préserver durablement l'espace agricole** face aux pressions foncières
  - Fixer des limites strictes à l'urbanisation à long terme
  - Contenir les hameaux dans leur enveloppe existante sans extension possible sur les zones agricoles
  - Garantir le bon fonctionnement des exploitations agricoles en évitant leur enclavement et en préservant des accès aux terres
- **Maintenir l'intégrité des espaces de grandes cultures** en évitant le morcellement des terrains et protéger les vignes y compris hors zone AOC (au titre de l'article L 123-1-5-9).
- **Assurer une bonne intégration paysagère et architecturale des bâtiments agricoles et viticoles** (implantation, gabarit, façades, etc.).

➔ DEVELOPPER L'OFFRE DE TOURISME ET DE LOISIRS

- **Rendre la présence du Rhône plus perceptible**
  - Créer des vues dégagées pour un accès facilité au Rhône et à la Via Rhôna ;
  - Valoriser les circulations douces Ouest-Est entre le Rhône et le tissu urbain ;
  - Requalifier les berges du Rhône en entrée Nord de la commune, en lien avec la commune de Vérin.
- **Renforcer l'offre de loisirs en valorisant la proximité à la nature**
  - Valoriser le site de la Corna en lien avec les espaces naturels et dans le respect de la zone humide ;
  - A long terme, créer un nouvel « espace de convivialité » à proximité du village qui mette en valeur la Tora (mare pédagogique à proximité de l'école) ;
  - Favoriser la découverte du parc naturel régional du Pilat à travers la mise en place de parcours de découverte de la côtière rhodanienne jusqu'au Rhône (découverte du centre-bourg, des vignobles, aménagement du belvédère, etc.).

→ MAINTENIR LE DEVELOPPEMENT ECOMONIQUE DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DES SOLIDARITES INTERCOMMUNALES

- **S'appuyer sur la ZAE des Bretteaux**
  - En la contenant dans ses limites actuelles ;
  - En mettant en œuvre un projet de requalification, visant notamment à améliorer sa façade sur la RD 1086 (signalétique, clôture et abords) et à assurer l'insertion paysagère et architecturale des bâtiments d'activités.
- **Favoriser la mixité des fonctions à l'échelle de la commune** lorsque celle-ci n'entraîne pas de nuisances ou de conflits d'usages : autoriser l'implantation d'activités économiques compatibles avec l'habitat, mais interdire le développement de l'habitat en zone d'activités.
- **Proposer une offre en communication numérique performante sur l'ensemble du territoire**, s'inscrivant dans les programmes supra-communaux d'amélioration de la desserte.

PADD : LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

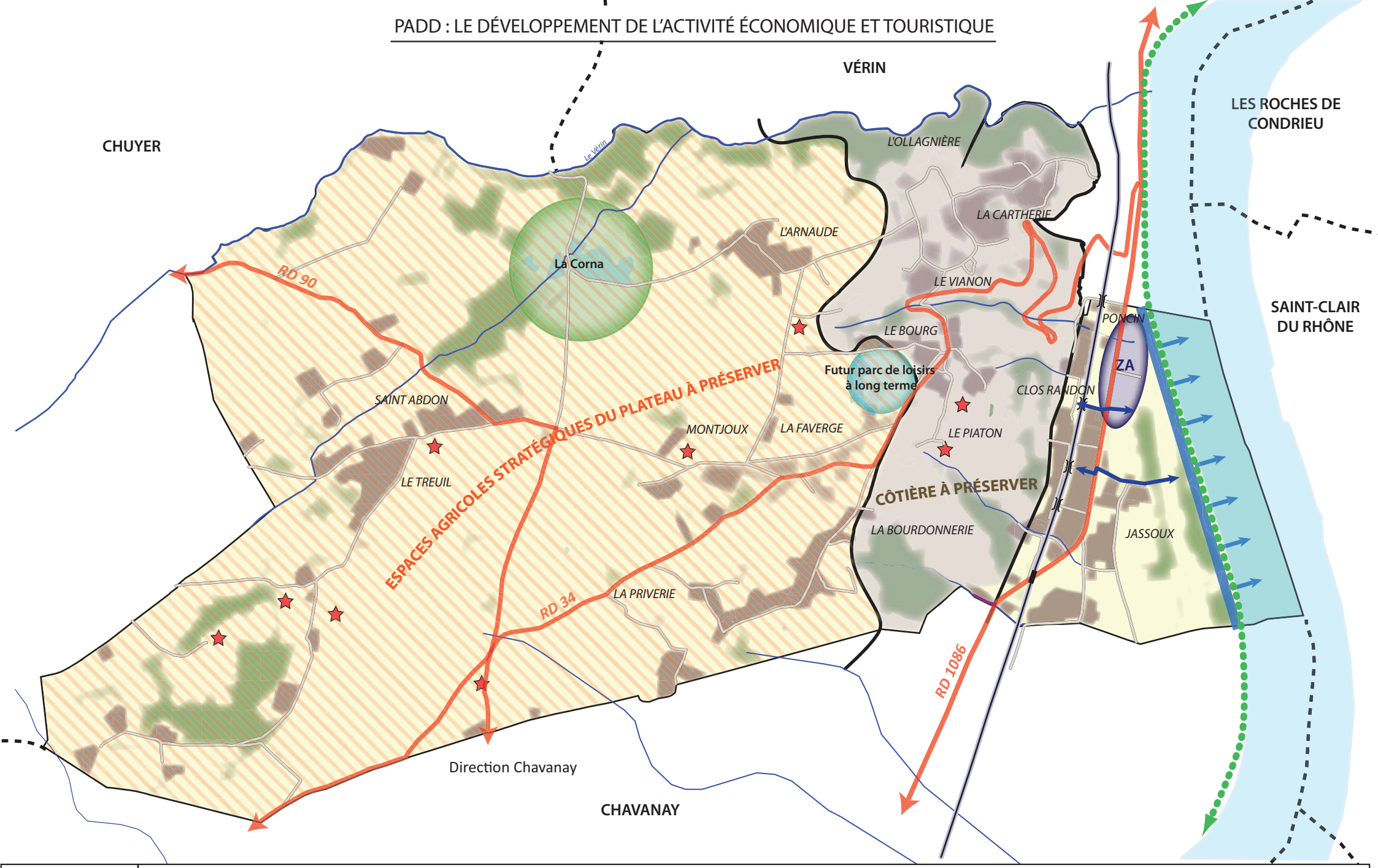

SAINT-MICHEL SUR RHÔNE

Mai 2013

- Maintenir les espaces agricoles ouverts du plateau
- Protéger le coteau : un paysage identitaire fort mais sensible aux impacts de l'urbanisation
- Maintenir les espaces agricoles
- Assurer la fonctionnalité des bâtiments agricoles
- Requalifier la ZAE des Bretteaux
- Renforcer le site de loisirs de La Corna
- Créer du lien social à travers la réalisation d'un espace de loisirs (à long terme)
- Valoriser les liaisons douces en direction du Rhône
- Promouvoir l'attrait touristique en lien avec le Rhône
- Mettre en valeur la Via Rhôna

ORIENTATION N°4

« LIMITER L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES »

ORIENTATION N°4 : LIMITER L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

La géographie particulière du territoire – sa topographie notamment – apporte une richesse paysagère et écologique très intéressante à la commune. Toutefois, elle est également synonyme de risques et de nuisances multiples qui viennent perturber le bon fonctionnement de la commune et la qualité du cadre de vie de ses habitants.

De nombreuses parties du territoire de Saint-Michel sur Rhône sont exposées à une ou plusieurs de ces perturbations qu'il est nécessaire de limiter voire de réduire lorsque les conditions le permettent. Dans certains secteurs particulièrement contraints de par leur vulnérabilité, les possibilités d'urbanisation devront être restreintes : c'est le cas de la vallée où les risques et les contraintes s'accumulent.

➔ LIMITER L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES NATURELS

- **Respecter les prescriptions du Plan de Surfaces Submersibles du Rhône** approuvé le 27 août 1986.
- **Prévenir le risque de ruissellement** sur le coteau, amplifié par le défrichement et la plantation intensive de vignes, et **de mouvement de terrain** au Nord le long de la RD 34 et au Sud de la commune en limite avec Chavanay.
- **Prendre en compte le risque sismique** et les règles de construction parasismique qui s'y rapportent.

➔ LIMITER L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Intégrer les risques industriels**
  - Périmètres PPI et SEVESO autour des établissements à risque implantés sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône ;
  - Périmètre de 10 kilomètres autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Saint-Alban-du-Rhône – Saint-Maurice-l'Exil.
- **Prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses** par voie routière, ferrée et fluviale.
- **Protéger la population contre les nuisances générées par :**
  - La voie ferrée, d'autant plus avec la perspective d'une augmentation substantielle du trafic à moyen terme ;
  - La RD 1086, en respectant les conditions d'isolement acoustique et en imposant aux constructions un recul de 20 mètres de part et d'autre.

➔ PRENDRE EN COMPTE LES DIFFICULTES DE DEPLACEMENT SUR LA RD 34 PERMETTANT DE RELIER LE CENTRE-BOURG A LA VALLEE

La route départementale est une voie accidentogène. Le choix d'urbanisation future de la commune sur le plateau pélussinois augmentera le trafic sur la RD 34. Les conséquences sur cette voie devront être appréciées avec le Conseil Général de manière à préserver son fonctionnement dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

PADD : SYNTHÈSE DES ENJEUX

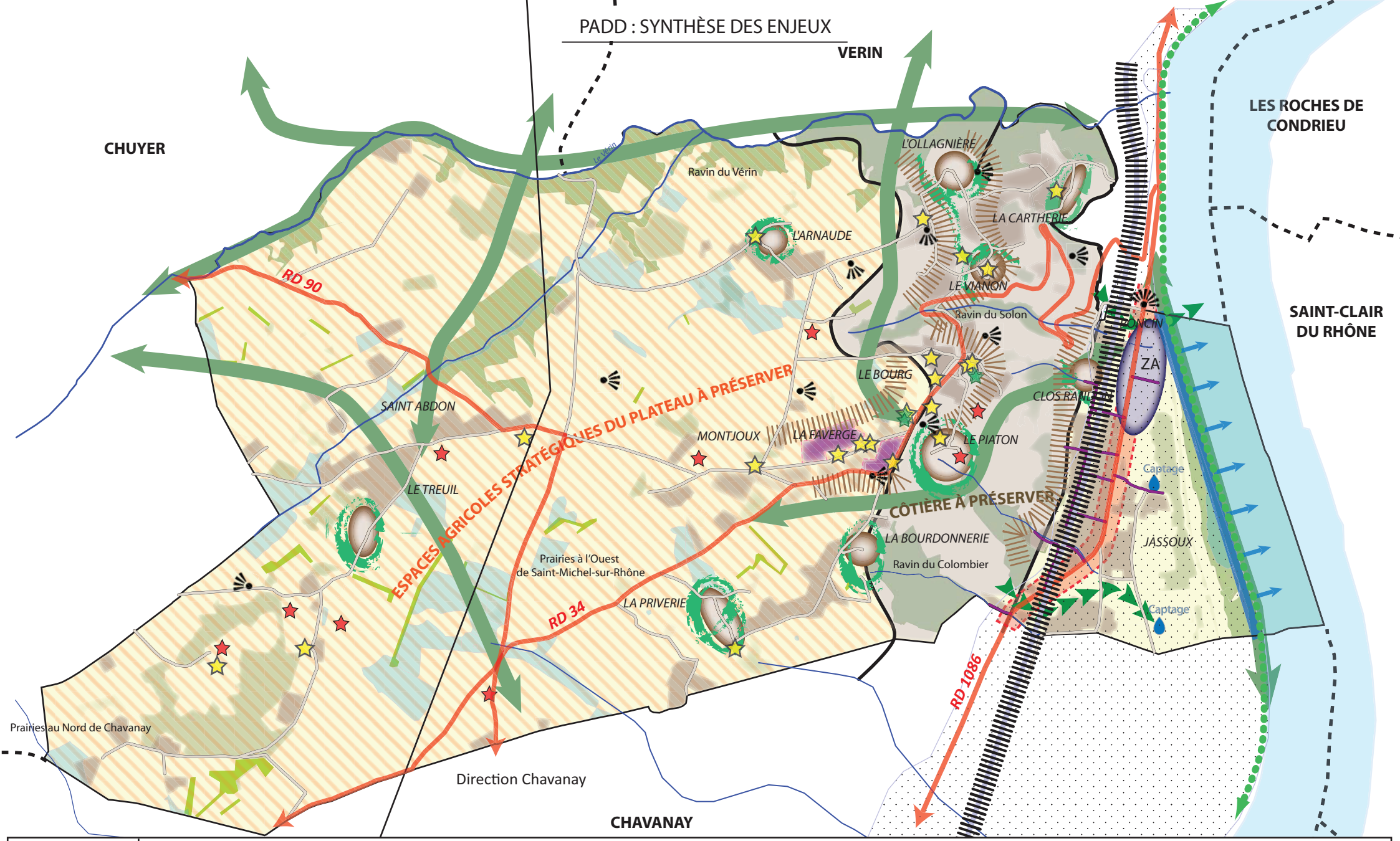

SAINT-MICHEL SUR RHÔNE

Mars 2014

N

ESPACE URBAIN
- Fixer des limites à l'urbanisation
- Conforter le bourg à travers l'urbanisation de secteurs stratégiques
- Requalifier la ZAE des Bretteaux
- Requalifier et sécuriser la RD1086
- Promouvoir l'attrait touristique en lien avec le Rhône

AGRICULTURE
- Maintenir les espaces agricoles ouverts du plateau
- Protéger le coteau : un paysage identitaire fort mais sensible aux impacts de l'urbanisation
- Sauvegarder les espaces agricoles
- Assurer la fonctionnalité des bâtiments agricoles

PAYSAGE - PATRIMOINE
- Préserver les hameaux patrimoniaux dans leur écrin naturel
- Préserver le patrimoine bâti et végétal
- Conserver les vues identitaires
- Créer des coupures vertes en limite de commune

ENVIRONNEMENT
- Conforter les axes de déplacements de la faune
- Préserver les zones humides
- Sauvegarder les espaces boisés et les haies
- Préserver les ripisylves

RISQUES ET NUISANCES

Prévenir les risques et les nuisances
- La zone inondable (PSS)
- La voie ferrée
- La ligne Haute Tension